

2. Affectation du résultat : délibération n° 08

Le compte administratif présente :

- un excédent de 787 482,23 € à la section de fonctionnement,
- un déficit de 347 842,86 € à la section d'investissement,

Il y aura lieu d'inscrire au budget 2022 les écritures suivantes aux comptes :

- Compte 1068 « affectation du résultat » 347 842,86 €
- R002 « Excédent de fonctionnement reporté » 439 639,37 €
- D001 « Déficit d'investissement reporté » 128 885,86 €

Vote : POUR à l'unanimité

3. Taxes locales : Fixation des taux des taxes foncières et de la cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2022 : délibération n°09

Par délibération n°24 du 17 juin 2020 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 22,93 %
TFPNB : 36,84 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire,

ÉTUDIE les différentes simulations d'augmentations des taux d'imposition des taxes directes locales 2022.

DÉLIBÈRE

DÉCIDE d'augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2 % en 2022 et de maintenir le taux d'imposition sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties :

TFPB : 23,39 %
TFPNB : 36.84%

Vote : 11 voix POUR – 4 voix CONTRE

4. Budget Primitif 2022 : délibération n° 10

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2022 établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2022 établi comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 092 669,37 €
Recettes de fonctionnement	1 092 669,37 €

Dépenses d'investissement (y compris les restes à réaliser)	1 077 262,23 €
Recettes d'investissement	1 077 262,23 €

Vote : 14 voix POUR – 1 Abstention

5. Employés : Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel pour un poste de saisonnier : délibération n° 11

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à : Entretien des espaces verts de la collectivité.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 340

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Vote : POUR à l'unanimité

6. Vente de terrain chemin Marteltal : délibération n° 12

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'un entrepreneur a fait part de son projet d'agrandir son entreprise. Il a sollicité la Mairie pour acheter une parcelle de terrain communal situé rue de l'Artisanat. M. le Maire propose de vendre ce terrain au prix de 4 800 € l'are.

La parcelle sollicitée N° 180 Section 05 d'une contenance totale de 4,24 ares doit prochainement résulter du découpage effectué par un géomètre. Elle sera divisée en 2 lots : Lot A - d'une contenance de 1,86 ares (au profit de la Commune de Gertwiller) / Lot B - d'une contenance de 2,33 ares (au profit de l'acquéreur).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle susmentionnées au profit de l'acheteur intéressé pour un montant de 4 800 € l'are
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document se rapportant à cette vente.
- **DE PRENDRE** en charge les frais de géomètre et de laisser à la charge de l'acquéreur les frais de notaire
- **DE PRECISER** que l'acquéreur devra s'engager à effectuer les travaux prévus dans un délai de deux ans et que le terrain ne pourra être revendus avant la fin des travaux.

Vote : 13 voix POUR – 2 abstentions : Mme Frédérique HUCHELMANN ayant quittée la salle lors du débat et du vote.

7. Subventions : délibération n° 13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

ALLOUE la subvention suivante :

- Athlétic Club de Barr d'un montant de 1275 €
- Association Loisirs et Culture d'un montant de 1275 €
- ARAHM d'un montant de 20 euros
- Collège du Torrenberg-Heiligenstein d'un montant de 75 euros par élève de Gertwiller soit un montant total de 150 euros
- Chiens Guides de l'Est d'un montant de 20 euros
- AFM Téléthon d'un montant de 20 euros

Vote : POUR à l'unanimité

8. Subvention achat de vélo – ATTRIBUTION : délibération n° 14

La Commune de Gertwiller souhaitant s'engager à accorder aux habitants de Gertwiller une aide pour l'achat d'un vélo neuf.

Pour rappel :

Le montant de l'aide prévu est le suivant :

- Pour un vélo (type Hollandais, VTC, sport urbain, vélo pliant, vélo de route) : 20 % du coût d'achat TTC avec un plafond de 60 €
- Pour un vélo à assistance électrique (VAE) : 10 % du coût d'achat TTC avec plafond de 120 €
- Pour un vélo cargo ou tricycle à assistance électrique : 10 % du coût d'achat TTC avec un plafond de 180 €

Plusieurs dossiers ont été déposés dans ce cadre. Il est proposé de valider les montants et les bénéficiaires suivants, dans la limite de 2 vélos maximum par foyer, par an (cf annexe).

Après en avoir délibéré

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commune de Gertwiller du 07 décembre 2020 fixant les modalités pour l'attribution de la subvention pour l'achat de vélo,

VU les dossiers déposés,

CONSIDERANT que les conditions des demandeurs sont remplies pour attribuer une subvention dans ce cadre

Et en vertu des exposés préalables

Le Conseil Municipal

DECIDE d'allouer une subvention achat Vélo aux bénéficiaires suivants, avec le montant respectif indiqué, dans la limite de 2 vélos maximum par foyer, par an selon le tableau en annexe

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Vote : 10 VOIX POUR– 3 CONTRE– 2 ABSTENTIONS

ANNEXE
SUBVENTION ACHATS VELO - Liste des bénéficiaires

Dossier reçu le :	Nom-Prénom	Adresse	Type vélo	Prix d'achat TTC	% coût d'achat	Montant obtenu	Montant versé	Plafond aide Commune de Gertwiller
17/02/2022	LITAUDON Jean-Marc	13 rue du Buhl	VAE	1 457,10 €	10%	145,71 €	120,00 €	120,00 €
17/03/2022	BAUDRY Baptiste	168C route de Sélestat	vélo	299,00 €	20%	59,80 €	59,80 €	60,00 €
				1 457,10 €			179,80 €	

Aide de la Commune de Gertwiller :

179,80 €

Commentaires :

9. Avis sur le projet de Fusion au sein de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) : délibération n° 15

M. le Maire, expose : Le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller.

Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

Madame la Préfète du Bas-Rhin a saisi les maires du Département du Bas-Rhin par courrier du 20 janvier 2022, sur ce projet de fusion.

En application de l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants.

La présente Assemblée est donc invitée à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de M. le Maire

VU l'article L. 2541-14 du Code général des Collectivités Territoriales Considérant qu'aux termes de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants, les consistoires de Bischwiller et de Strasbourg, dont la fusion est souhaitée, couvrent l'ensemble du territoire du Bas-Rhin,

Après en avoir délibéré

REND UN AVIS FAVORABLE au projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Sainte-Marie-aux-Mines et Strasbourg, dont le nouveau consistoire prendrait le nom de consistoire de Strasbourg.

Vote : POUR à l'unanimité

10. Syndicat Forestier de Barr et 4 autres Communes et Syndicat forestier de Barr et 6 autres communes – cession de la maison syndicale située 78 rue de la Vallée Saint Ulrich à Barr : délibération n° 16

Lors de leur réunion du 11 mars 2022, les Commissions Syndicales des Syndicats Forestiers de Barr et 4 et Barr et 6 autres communes ont donné un avis favorable de principe pour la vente de la maison syndicale située 78 rue de la Vallée Saint Ulrich à BARR.

Cette maison est actuellement louée à des particuliers avec lesquels deux procès sont en cours auprès du Tribunal de Proximité, Juge des Contentieux et de la Protection de Sélestat.

Madame Nathalie KALTENBACH-ERNST, Maire de Barr, Présidente du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes, a été contactée par Monsieur Frédéric HOSTETTER qui souhaiterait se porter acquéreur, pour la somme de 700 000,-€, du bien situé 78 rue de la Vallée Saint Ulrich à BARR. Ce nouvel acquéreur reprendrait le bail en cours avec les locataires actuels et s'engage à effectuer les travaux d'amélioration et de mise en conformité du bâtiment.

Pour mémoire, un avis du Domaine en date du 15 avril 2021, estime la valeur vénale de l'ensemble du bien à la somme de 787 000,-€ H.T. (maison et terrain d'une superficie de 42,10 ares).

Ce bien étant une propriété indivise du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes, mais également celle du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes, il importe que les communes membres de ces deux Syndicats Forestiers statuent sur cette proposition de vente et autorisent les Syndicats Forestiers de Barr à céder ce bien.

VU les dispositions de l'article L.5816-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant de l'aliénation de biens détenus indivisément par plusieurs communes,

VU l'avis des Domaines en date du 15 avril 2021, estimant la valeur vénale de l'ensemble du bien situé 78 rue de la Vallée Saint Ulrich à BARR, à la somme de 787 000,-€ H.T.,

INFORMEE que par courrier en date du 21 février 2022 Monsieur Frédéric HOSTETTER confirme son accord pour l'acquisition de la propriété sise 78 rue de la Vallée Saint Ulrich à BARR, cadastrée section 25, parcelles n° 39 et 40, pour la somme de 700 000,-€,

INFORMEE que ce bien nécessite la réalisation de travaux d'amélioration ou de mise en conformité du logement, et que ces derniers seront réalisés par le futur acquéreur,

CONSIDERANT que le bien est propriété indivise du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes et du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes, et de ce fait les Conseils Municipaux des communes membres de ces deux Syndicats Forestiers doivent délibérer sur l'aliénation du bien,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

DECIDE,

D'APPROUVER la cession par le Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes et le Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes, au profit de M. Frédéric HOSTETTER, du bien situé 78 rue de la Vallée Saint Ulrich à BARR,

Cadastré : section 25 – parcelles n° 39 et 40

D'une contenance totale de 42,10 ares

Sise en zone UB2 du PLUI.

Hors aire viticole AOC,

Pour la somme de 700 000,-€ net vendeur.

DE LAISSER la part de la Commune de Gertwiller au Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes et Barr et 6 autres communes pour l'entretien des chemins, de la maison forestière et pour la replantation.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et l'aboutissement de la présente décision.

D'AUTORISER Madame la Présidente du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et l'aboutissement de la présente décision.

Vote : POUR à l'unanimité

11. Divers

Elections présidentielles et législatives : Le premier tour des élections présidentielles aura lieu le dimanche 10 avril 2022 et le second tour est prévu le dimanche 24 avril 2022.

Le premier tour des élections législatives aura lieu le dimanche 12 juin 2022 et le second tour est prévu le dimanche 19 juin 2022.

Autres :

Information CEA sur le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE)

Information Préfecture Guerre en Ukraine : dispositif d'accueil

Information Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin : formations des Elus locaux

La séance est levée à 22H46

Copie certifiée conforme
Gertwiller, le 29 mars 2022

Le Maire :

Rémy HUCHELMANN

